

## PRATIQUE SPORTIVE EN PERIODE D'ETAT D'URGENCE

Document mis à jour au 07/04/2021

### Textes de référence

- Décret n°2020-1262 du 16 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- R02-2020-03-30-00003 - Arrêté portant interdiction temporaire des déplacements entre 19h00 et 05h00, restriction de l'accès aux établissements recevant du public et réglementation des activités sportives et manifestations nautiques, dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 en Martinique
- La pratique sportive est possible à tous, en individuel, quel que soit le lieu de pratique et l'activité dans la limite des horaires prévus par le couvre-feu. La pratique collective en entraînement et en compétition n'est réservée qu'aux publics particuliers dont les jeunes (mineurs).

CATEGORIES	Pratique sportive en Zone « couvre-feu » dans l'état d'urgence sanitaire	Eléments objectivés
<b>PAR TYPES DE PUBLICS</b>		
<b>Scolaires</b>	<b>AUTORISÉE</b>	Publics prioritaires <b>dans la limite des horaires prévus par le couvre-feu</b>
<b>Mineurs dont la pratique est encadrée</b>	<b>AUTORISÉE</b>	Publics prioritaires <b>dans la limite des horaires prévus par le couvre-feu</b>
<b>Pratiquants individuels (y compris encadrés)</b>	<b>AUTORISÉE</b> Dans l'espace public /pratique individuelle	Respect des limites de rassemblement de 6 personnes sur l'intégralité du territoire
<b>Sportifs de Haut Niveau, Personnes en situation de handicap ou disposant d'une prescription médicale d'activité physique adaptée</b>	<b>Se rapprocher de la DRAJES</b>	
<b>PAR TYPE D'ÉTABLISSEMENTS</b>		
<b>Sport en espace clos et couverts (ERP de type X) (entraînement et compétition)</b>	<b>NON AUTORISÉE</b> – REGIME DEROGATOIRE pour les publics prioritaires (à huis clos)	Publics prioritaires : scolaires, mineurs dont la pratique est encadrée, sportifs de haut niveau, personnes pratiquant sur prescription médicale.
<b>Sport en Établissement de plein air (ERP de type PA) (entraînement et compétition)</b>	<b>NON AUTORISÉE</b> – REGIME DEROGATOIRE pour les publics prioritaires (à huis clos)	Publics prioritaires : scolaires, mineurs dont la pratique est encadrée, sportifs de haut niveau, personnes pratiquant sur prescription médicale.
<b>Piscines</b>	<b>NON AUTORISÉE</b> – REGIME DEROGATOIRE pour les publics prioritaires	Publics prioritaires : scolaires, mineurs dont la pratique est encadrée, sportifs de haut niveau, personnes pratiquant sur prescription médicale.
<b>Salles de sport privées</b>	<b>NON AUTORISÉE</b>	
<b>SUR L'ESPACE PUBLIC</b>		
<b>Manifestations sportives sur l'espace public</b>	<b>NON AUTORISÉE</b>	La pratique à plus de 6 : non autorisée (sports collectifs, sports de combat...)
<b>Manifestations sportives sur des espaces naturels (plages, plans d'eau, centres d'activités nautiques, ...)</b>	<b>NON AUTORISÉE</b>	
<b>Vie associative (Assemblée générale, ...)</b>	<b>NON AUTORISÉE en présentiel</b>	Incitation à télétravailler et à utiliser les outils de visioconférence et de dématérialisation des informations